

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS992

présenté par

Mme Wonner, Mme Rist, M. Borowczyk, Mme Lecocq, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Bagarry, M. Belhaddad, Mme Bourguignon, Mme Brocard, M. Chiche, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Gaillot, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, Mme Lazaar, Mme Limon, M. Maillard, M. Mesnier, M. Michels, Mme Peyron, M. Pietraszewski, Mme Pitollat, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, M. Taché, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, Mme Vignon, M. Le Gendre et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 25

À la fin de l'alinéa 48, substituer aux mots :

« ainsi que les orientations des schémas régionaux ou interrégionaux de santé et leurs déclinaisons territoriales »

les mots :

« ainsi que le projet régional de santé, ses déclinaisons territoriales et les orientations des schémas interrégionaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Promulguée en janvier 2016, la loi de modernisation de notre système de santé a prévu la fusion des schémas d'organisation des soins (SROS) et les schémas régionaux d'organisation médico-sociale (SROMS), désormais regroupés sous l'appellation de projet régional de santé, dit PRS.

Dans ce cadre, la notion de PRS englobe à la fois l'offre de prise en charge sanitaire ainsi que l'offre médicosociale. Dans l'objectif à moyen-terme de faire du virage ambulatoire une réalité pour les soins en santé mentale, il semble donc essentiel de les intégrer à une dynamique où sanitaire et médicosocial travaillent de concert.

Pour cette raison, cet amendement vise à inclure l'offre médicosociale dans les orientations régionales étudiées pour l'établissement de la dotation populationnelle en mettant en avant le projet régional de santé (PRS).